Région & Département de la Guadeloupe COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU





Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze et le Mardi 16 Juin,

Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de Morne-à-L'eau

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Jean DARTRON, Madame Dolores BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrice RESDEDANT, Monsieur Judex LACLUSE, Madame Marie-Christine NANETTE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE – Madame Sabrina GARES.

Excus'es: (03) Monsieur Jean-Claude LOMBION — Monsieur Edouard FRANCIETTA — Mme Florise CANVOT

Absents Représentés : (03) Monsieur Jean BARDAIL – Mme Monique DELMESTRE – Mme Roselyne CARDOVILLE

Etaient absents (03): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Kleber BLANCHE-MARIE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame NANETTE Marie-Christine a été désignée pour assurer le Secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal: 33

Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N° 05-06-2015 Approbation du compte de clôture relatif à l'opération « L.E.S. DARTHRE »

Par délibération du 09 novembre 2001 approuvant la convention de mandat entre la ville de Morne-À-L'eau et la SEMAG, la ville a confié à l'opérateur la réalisation de l'opération « Logements évolutifs Sociaux zone de Darthre ».

Délibération N° 05-06-2015 Approbation du compte de clôture relatif à l'opération « L.E.S. DARTRE » L'arrêté des comptes sur cette opération conclut à une trésorerie positive de 2 470.81 € et qu'il reste des factures à payer pour un montant de 11 814.24 € ainsi que des apports personnels à rembourser pour un montant 5 810.00 €.

Il s'agit pour le conseil d'approuver le bilan de clôture de cette opération pour un montant global de 16 032.94 € TTC, la participation de la ville restant à verser de 15 153.43 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- √ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu la Loi du 7 juillet 1983;
- √ Vu la Loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain.
- ✓ Vu la délibération d'approbation de la convention de mandat entre la Ville de Morne-à-l'Eau et la SEMAG du 9 novembre 2001 ;
- ✓ Vu le compte-rendu de clôture relatif à l'opération "Logements Evolutifs Sociaux zone de Darthre" remis par la SEMAG,
- √ Vu le rapport du Maire ;
- ✓ Considérant qu'en vue de la clôture de l'opération, un bilan financier est proposé:

	Bilan de clôture à
	approuver TTC
Montant global	16 032,94 €

✓ Considérant que la participation de la Ville est la suivante :

	Bilan de clôture à approuver
Participation Ville	15 153,43 €

✓ Considérant que l'arrêté des comptes conclut à une trésorerie positive de 2 470,81 € et qu'il reste des factures à payer pour un montant de 11 814,24 € ainsi que des apports personnels à rembourser pour un montant de 5 810,00 €;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE:

- Article 1 : d'approuver le compte-rendu de clôture relatif à l'opération "Logements Evolutifs Sociaux zone de Darthre".
- **Article 2 :** d'approuver le bilan financier de l'opération, d'un montant de 16 032,94 € et donc d'autoriser les opérations conformes à ce bilan.
- **Article 3 :** d'approuver la participation finale de la Ville à l'opération, d'un montant de 15 153,43 €, restant à verser à la SEMAG.
- Article 4: de donner quitus définitif à la SEMAG pour la gestion de l'opération "Logements Evolutifs Sociaux zone de Darthre".

Article 5 : de charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal Pour expédition certifié conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 17 Juin 2015

Le Maire

Ioan_Cl

Philipson

1er A

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité Le 26 Jun 2015

Formalités de publicité

Effectuées le. D. J. Luffel 2015

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

COURRIER ARRIVÉ LE:

2 6 JUIN 2015

SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE